UNITED NATIONS DEVELOPMENT PROGRAMME

|  |  |
| --- | --- |
| **Consultant national en évaluation de la sécurité humaine des abris provisoires** | |
| **Lieu :** | Port au Prince, Haïti |
| **Date limite de candidature :** | Février 2018 |
| **Type de Contrat :** | Contrat individuel |
| **Niveau de la position :** | Consultation Nationale |
| **Langues demandées :** | Français et Créole obligatoires, Anglais est un atout |
| **Date de démarrage prévue :** | Mars 2018 |
| **Durée initiale du contrat :** | 15 jours de consultation en Haïti (sur 3 mois) |
|  | |
| **Contexte** | |

Les 50 dernières années ont mis à nu le niveau de vulnérabilité d’Haïti face aux catastrophes naturelles. Des cyclones les uns plus dévastateurs que les autres jusqu’au tremblement de terre de 2010. Les pertes dues aux dommages causés par les évènements naturels représentent annuellement 2% du PIB national. Ces phénomènes naturels menacent les vies et les biens de la population haïtienne et touchent plus profondément ceux qui vivent dans les situations les plus précaires. Le lieu (sections communales rurales enclavées et éloignées, quartiers urbains précaires), l’économie (environ 59% de la population haïtienne vit en dessous du seuil de pauvreté avec moins de 2.41 USD par jour), le social (faiblesse des réseaux communautaires, du niveau éducatif) sont autant de facteurs qui contribuent à la précarité des individus. Par ailleurs, les inégalités et la discrimination existantes (y compris l'inégalité entre les sexes et la discrimination à l'égard des femmes et d'autres groupes marginalisés) influencent souvent ceux qui seront les plus exposés aux risques de catastrophe.

L’État haïtien et les partenaires techniques et financiers travaillent au renforcement du Système National de Gestion des Risques et des Désastres (SNGRD) mis en place en 1997. Les travaux ont visé et visent la protection des individus et de leurs biens. La protection est un concept phare de l’approche « sécurité humaine » qui est centrée sur l’individu. Elle est l’apanage, selon l’approche, des structures organisées comme l’État ou encore la société civile.

La sécurité humaine offre un cadre qui prend en compte la protection du noyau vital de chaque personne en garantissant leur épanouissement. Ce travail suppose une bonne connaissance des risques différents et spécifiques des personnes qui y sont exposées. Par exemple, il existe des différences fondamentales entre les risques de sécurité des femmes et ceux des hommes, en particulier compte tenu de la nature omniprésente de la violence envers les femmes et les filles. Ainsi, les planifications et interventions doivent tenir compte des inégalités et des différences entre les individus, ainsi que de la façon dont ces inégalités déterminent la capacité d'une personne à identifier ses besoins de sécurité et à prendre les actions nécessaires pour pouvoir se protéger et protéger ses proches.

De ces actions figurent l’utilisation des abris provisoires par les personnes menacées lors des catastrophes naturelles. Les principes de la sécurité humaine sont étroitement liés aux interventions dans les abris provisoires. En tant que telles, les considérations de non-maltraitance et de non-discrimination doivent prévaloir dans les évaluations des structures physiques et des mécanismes de gestion des abris. Dans cette optique, il convient de considérer les normes de protection suivantes :

1. **Sûreté, sécurité et dignité :**

L’environnement de l’abri ne doit représenter aucun danger pour ses occupants (zone non exposée aux aléas naturels). L’espace de l’abri ainsi que les installations doivent être adaptés aux personnes à mobilité réduite et avec des besoins de sécurité spécifiques et aux groupes vulnérables, notamment pour les femmes et les filles. La conception et la gestion des abris doivent soutenir tous les aspects de la dignité des personnes et des populations touchées y compris des installations en eau et en assainissement appropriées. En outre, les abris doivent assurer une séparation et une intimité sécuritaire, selon les besoins, entre les sexes, entre différents groupes d'âge et entre des familles séparées.

1. **Accès significatif, y compris pour les femmes, les enfants, les personnes handicapées ou d'autres personnes ayant des besoins spéciaux :**

L'accès physique aux abris devrait être assuré pour tous les groupes proportionnellement à leurs besoins et sans aucun obstacle ou discrimination. Une attention particulière devrait être accordée aux personnes et aux groupes qui peuvent être particulièrement vulnérables ou avoir des difficultés d'accès. L'emplacement de l’abri devrait permettre un accès équitable aux services communaux tels que les soins de santé, les écoles.

1. **Redevabilité :**

Les bénéficiaires devraient avoir la possibilité de déposer des plaintes sur le fonctionnement des abris en toute sécurité et de manière transparente. Des procédures d'intervention en temps opportun et des mesures correctives devraient être aussi assurées.

1. **Participation et autonomisation :**

La conception et la gestion des abris devraient encourager la participation de tous les citoyens à toutes les étapes, y compris au cours des évaluations. Les abris provisoires devraient être convenus avec le gouvernement local (la DPC et la mairie), en tenant compte des vulnérabilités, des dangers, des politiques et des capacités locales, en engageant activement les communautés affectées. Les interventions dans les abris devraient soutenir le développement de capacités d'autoprotection et aider les personnes à revendiquer leurs droits.

Pour renforcer l’intégration de ce cadre protecteur, le PNUD de concert avec l’UNESCO et l’ONU FEMMES et des acteurs étatiques tels que la Direction de la Protection Civile (DPC) du Ministère de l’Intérieur et des Collectivités Territoriales (MICT), la Direction Départementale de l’Éducation Nationale (DDE) du Ministère de l’Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFP), entre autres, mettent en œuvre un projet visant à accroitre la sécurité humaine face aux risques de catastrophe en Haïti. Le projet a un double objectif : i) contextualiser, informer et sensibiliser sur l'approche de la sécurité humaine auprès des acteurs du SNGRD et des partenaires techniques et financiers intervenant dans le secteur de la GRD, et ii) améliorer l’impact opérationnel sur le terrain via les acteurs locaux.

La Direction de la Protection Civile a mené une évaluation des abris provisoires en 2017. Pour les départements du Nord, près de 450 abris sont géoréférencés tout en mentionnant des informations concernant sur leur capacité d’accueil, leur situation par rapport aux aléas naturels, la situation de l’infrastructure physique externe et des installations sanitaires. Cette évaluation, n’a pas fourni suffisamment de détails sur le cadre de sécurité nécessaire pour les potentiels occupants. En référence aux normes de protection mentionnées ci-dessus, les évaluateurs de la DPC, cette fois-ci, produiront une image exacte de l’infrastructure physique (ce ne sera pas une évaluation de la qualité du bâti, de la constructibilité, du respect des critères de construction parasismique, etc.) dans les cinq départements ciblés par le projet et formuleront des recommandations pour améliorer la prise en compte des normes de protection, avec une emphase sur les besoins et priorités des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées. Pour s’assurer de l’exactitude des informations, les évaluateurs pourront procéder à des observations et des entretiens avec les représentants de la DPC qui sont sur place ainsi que les membres de la population.

En ce sens, le PNUD avec un financement de l’UNTFHS (Fonds des Nations Unies pour la Sécurité Humaine) est en recherche d’un (e) consultant (e) haïtien (ne), spécialisé (e) dans l’évaluation des normes de protection et dans la gestion des abris provisoires pour donner un appui technique aux évaluateurs de la DPC.

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Responsabilités**  Le/ la consultant (e) sera placé (e) sous la supervision générale de la directrice adjointe des Programmes du PNUD en Haïti et sous la supervision directe du coordonnateur de projet et devra travailler en étroite collaboration avec la responsable de projet de l’ONU Femmes. Durant la consultation, le/la consultant (e) aura pour tâches de :   1. Travailler avec le comité thématique évacuation et gestion des abris provisoires de la Direction de la Protection Civile dans le montage ou la révision de la grille d’évaluation des abris provisoires ; 2. Proposer une grille d’évaluation des abris provisoires adaptée en y intégrant les points de vue du comité thématique évacuation et gestion des abris provisoires tout en considérant les besoins et les priorités des femmes, des jeunes, des personnes âgées et des personnes handicapées et en prenant en compte les équipements nécessaires lors des visites (caméra, magnétophone, etc.) ; 3. Organiser une formation pour les évaluateurs en charge de conduire les enquêtes de terrain ; 4. Proposer un canevas de rapport de mission d’évaluation aux évaluateurs de la DPC tout en tenant compte des canevas existant déjà à la DPC ; 5. Recevoir les rapports d’évaluation et produire un rapport final sur l’évaluation des abris avec des recommandations claires sur le renforcement des normes de protection tout en soulignant les points forts des abris existants.   **Produits attendus**  **La mission s’articulera autour des produits suivants :**   * Une grille d’évaluation et un canevas de rapport pour les missions d’évaluation ; * Un rapport d’évaluation des abris provisoires avec des photos illustrant l’état des abris provisoires; * Rapport final de consultation.   **Réception des livrables**   | **Livrables** | **Période** | **Cout/livrable** | | --- | --- | --- | | * Soumission d’une grille d’évaluation et d’un canevas de rapport pour les missions d’évaluation des abris validés par la DPC et le PNUD | Mars 2018 | 30% - à la remise de ces travaux | | * Rapport de l’évaluation des abris provisoires soumis et validés par la DPC et le PNUD * Rapport final de consultation | Mai 2018 | 70% - à la réception et la validation du rapport final |   Le paiement des honoraires du/de la consultant (e) se fait en trois versements. Ces paiements lui seront versés après la remise des documents et rapports tel qu’indiqué dans le tableau ci-dessus.  **Durée de la consultation**  La période de consultation est de 15 jours.  **Affectation du consultant/de la consultante**  Le/la consultant (e) sera basé (e) dans les bureaux du PNUD. Le consultant entretiendra d’étroites relations avec le bureau de coordination des projets de la DPC et effectuera des déplacements sur le terrain, le cas échéant. |
| **Compétences** |
| **Compétences globales :**   * Compétence dans la conception d’outils d’évaluation ; * Compétence dans la synthèse et la production de rapport d’évaluation. |

**Compétences Fonctionnelles :**

* Connaitre et comprendre la réalité environnementale, sociopolitique, économique et culturelle d’Haïti ;
* Avoir de bonnes connaissances sur le fonctionnement et la gestion des abris provisoires en Haiti ;
* Avoir de bonnes connaissances sur l’élaboration de grilles d’évaluation adaptées à la collecte d’informations en milieux reculés ;
* Avoir une connaissance technique sur les questions de protection, d’égalité des sexes et/ou l’inclusion sociale ;
* Avoir la capacité de faire la livraison des produits attendus dans les délais définis.

**Qualifications et Expériences**

**Éducation :**

* Avoir un diplôme d’études supérieures de niveau licence en sciences humaines et sociales, en gestion des risques et désastres ou dans un domaine connexe.

**Expériences :**

* Avoir participé dans la conception ou avoir conçu des grilles d’évaluation ;
* Avoir participé dans l’évaluation d’abris provisoires ;
* Avoir suivi ou animé des formations sur l’évaluation et/ou la gestion des abris provisoires ;
* Avoir une expérience avérée sur l’évaluation des besoins des populations vulnérables ;
* Avoir l’habitude de produire des rapports d’évaluation ou des rapports d’activités ;
* Avoir travaillé pour les agences de l’ONU en Haïti est un atout ;
* À compétences égales, les candidatures féminines seront favorisées.

**Documents à soumettre dans le dossier de candidature :**

* Les intéressés (es) devront soumettre les documents suivants :

1. **Proposition technique**

* Note explicative sur la compréhension des termes de références de la mission et les motivations de la candidature ;
* Brève présentation de l’organisation de la mission ;
* Formulaire P11

1. **Proposition financière**

La proposition financière doit être forfaitaire (lump sum) et formulée en HTG.

Il est recommandé aux candidats (tes) de préciser la ventilation du montant forfaitaire en indiquant le coût du transport, les frais de séjours, les honoraires en tenant compte du nombre de jours de travail prévus.

Le réalisme des coûts indiqués pour le voyage pourra être vérifié par le PNUD sur la base des prix du marché pour les trajets concernés.

Toute dépense non prévue dans les termes de référence ou dans l’offre financière acceptée par le PNUD devra être convenue entre le bureau du PNUD en Haïti et le/la consultant (e).

Les paiements seront réalisés sur la base des produits livrés et des besoins préliminaires à la mission.

Les consultants (tes) dont les propositions auront été retenues pourront ou non être invités (es) ou contactés (es) par téléphone pour un entretien individuel.